



Fédération
des CPAS

CONTINUITÉ DES MISSIONS ET SERVICES

Si à l'heure du confinement, la consigne générale est bien de privilégier au maximum le télétravail et de limiter au maximum les contacts avec autrui, les CPAS doivent maintenir la continuité de certains services. Ces derniers font en effet partie des services essentiels visés par l'Arrêté ministériel du 18 mars 2020, portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19. Par ailleurs, les consignes du SPP IS vont dans le sens d'un maintien de services « physiques » en CPAS.

Ce tableau a pour vocation de passer en revue les différentes missions des CPAS, ainsi que les services développés par les centres pour répondre à ces missions, et de faire des recommandations sur la continuité à assurer.

Il est envoyé à titre illustratif et se base sur les pratiques actuellement observées sur le terrain.

Il conviendrait par ailleurs de communiquer sur cette continuité auprès de la population.

Pour toute information concernant les différents services : 081 240 651 - federation.cpas@uvcw.be

Cette note est arrêtée au : **20 mars 2020**. Elle sera amenée à évoluer en fonction des différents arrêtés de gouvernements et circulaires qui doivent encore être adoptés et qui pourraient encore remettre en question le maintien de certaines missions.

MISSION / SERVICE	MAINTIEN OBLIGATOIRE	PEUT ÊTRE SUSPENDU	MODALITÉS
FONCTIONNEMENT DES ORGANES DELIBERANTS			
Conseil de l'Action sociale	X		Voir communication faite sur la page « Coronavirus » de la Fédération des CPAS
Bureau Permanent	X		Idem
Comité spécial aide sociale	X		Idem
AÎNÉS			
Services résidentiels aux aînés	X		
Services à domicile aux aînés et aux familles	X		
ÉTRANGERS			
ILA	X		<p>Maintenir le service ILA en privilégiant le télétravail et en restant disponible pour les résidents (par téléphone - mails - applications de messagerie instantanée...).</p> <p>Lorsqu'une présence est requise (par exemple : transfert d'un centre collectif, d'une autre ILA, personne vulnérable), prévoir une présence physique au bureau à tour de rôle.</p>
ILI (CPAS)		X	Suspension de toutes les activités et/ou actions en présentiel.
		X	Report de tous les entretiens en vis-à-vis.
	X		<p>Maintien de la possibilité pour les bénéficiaires de prendre contact ou de bénéficier d'un entretien à distance (via téléphone ou autres éventuels outils technologiques disponibles), pour les situations qui le permettraient ou le nécessiteraient.</p> <p>Privilégiez le télétravail en restant disponibles (par téléphone - applications de messagerie instantanée - mails...).</p>
Cellule AMU	X		Maintenir une permanence téléphonique et un accueil

			<p>minimum des personnes en cas d'urgence.</p> <p>Privilégiez le télétravail en restant disponibles (par téléphone - applications de messagerie instantanée - mails...).</p>
Étrangers	X		<p>Maintien une présence physique à tour de rôle pour les permanences.</p> <p>Privilégiez le télétravail en restant disponibles (par téléphone - applications de messagerie instantanée - mails...).</p>
DROIT A L'INTEGRATION SOCIALE			
<p>Vous trouverez via ce lien (FAQ) une série d'instructions du SPP-IS qui indiquent les missions qui peuvent être effectuées à distance et si cela n'est pas possible, celles qui peuvent être suspendues.</p>			
INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE ET ECONOMIE SOCIALE			
Services Insertion sociale		X	<p>Les activités collectives doivent être suspendues. Par contre, l'accompagnement individuel doit être poursuivi par téléphone ou si nécessaire de visu.</p>
Formations professionnelles		X	<p>Le Forem a suspendu toutes ses formations, il en va de même pour les centres de formation associatifs.</p>
Insertion professionnelle et accompagnement vers l'emploi	X		<p>Suivi des travailleurs en difficulté. Gestion des situations où l'emploi n'est plus possible (renvoi vers Service social, ONEM). <i>(Possible à distance)</i></p>
Travailleurs sous contrat article 60, § 7		X	<p>Les contrats peuvent être maintenus selon les besoins et possibilités des services. Plus d'informations dans notre FAQ : http://www.uvcw.be/no_index/filles/2331-covid-19-faq-art.-60.pdf</p>
IDESS		X	<p>À voir selon les activités. Détails dans la grille d'analyse : http://www.uvcw.be/no_index/filles/2356-2020-03-20-coronavirus---activites-idess.pdf</p>
Prospection	X		<p>Répondre aux questions des partenaires externes <i>(possible à distance)</i></p>

ENERGIE			
Aides sociales énergie et eau	X		Maintenir une permanence téléphonique et un accueil minimal des personnes en cas d'urgence. La communication des documents utiles peut être électronique et les échanges avec les bénéficiaires peuvent avoir lieu par téléphone, par mail...
Suivi à domicile (PAPE, Tuteur énergie...)		X	Les visites à domicile n'étant plus possibles, il convient d'être disponible par téléphone ou par mail... au besoin.
Actions collectives		X	Les actions collectives doivent être suspendues.
CLE		X	Les CLE sont reportées. Les GRD reprendront contact avec les CPAS dès lors que les CLE seront à nouveau possibles.
Chargement des cartes pour les compteurs à budget (CàB)	X	X	Aucune coupure de gaz ni d'électricité ne pouvant intervenir durant la période du 18 mars au 30 juin, les clients sous CàB sont invités à passer une fois leur carte dans une borne de rechargement puis ensuite dans leur CàB pour que celui-ci leur permette de consommer sans charger. Les CPAS qui en disposent mettent dès lors leur borne à disposition du public pour permettre cette unique manœuvre.
<p>Au-delà de ces éléments, quelques précisions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour toutes les demandes PAPE, celles-ci doivent être adressées à l'adresse unique : plan.prevention.energie.dgo4@spw.wallonie.be - Pour le fonds mazout, la procédure électronique est à privilégier (voir COVI-19 sur notre site : http://www.uvcw.be/espaces/cpas/actions/33,80,38,38,3024,9.htm) 			
JEUNESSE - PETITE ENFANCE			
Crèches		X	<p>Les activités des crèches sont suspendues mais une exception est prévue pour les enfants de parents prioritaires (cf. Enseignement)</p> <p>En outre, concernant la gestion administrative et financière des établissements, les grands principes suivants ont été énoncés (voir communication de la FWB sur notre site :</p>

			http://www.uvcw.be/no_index/files/2350-20200319_cp-qfwb.pdf
			<ol style="list-style-type: none"> 1. Les parents qui n'ont pas mis leur(s) enfant(s) en milieu d'accueil depuis le 16 mars ne devront fournir ni justificatif ni payement 2. Les structures d'accueil subsidiées et non subsidiées auront accès au fonds d'indemnisation mis en place par la FWB. 3. La FWB s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la viabilité des milieux d'accueil et préserver l'emploi et la rémunération des travailleurs. <p>Les modalités d'application de ces principes sont en cours de rédaction au niveau de l'ONE et nous vous les communiquerons dès que possible.</p>
AIDES SOCIALES - LOGEMENT			
Prise en charge caution locative/1 ^{er} loyer (éventuel)	X		Demandes à introduire via permanences organisées. Gestion administrative habituelle, les visites préalables du logement étant suspendues.
Libération/annulation/Cautions locatives	X		Maintien du traitement et de la gestion habituelle.
Arriéré de loyers	X		Demandes à introduire via permanences organisées.
Attestation sans abri	X		Idem.
Aide sociale locative	X		Idem
Requêtes justice de paix	X		Maintien de suivi à donner aux instructions données par les ou la Justice de Paix.
Prime à l'installation	X		Demandes à introduire via permanences organisées.
Adresses de référence	X		Idem.
HEBERGEMENT + RELOGEMENT			
Maison d'accueil	X		Maintien du fonctionnement pour répondre aux nouvelles demandes d'accueil enregistrées.
Abri de nuit	X		Idem.

Relogement des sans abri en période hivernale		X	Maintien de la gestion des personnes déjà prises en charge <u>mais</u> plus de nouvelles prises en charge (car difficultés à appliquer les règles prescrites).
Logement accompagné (urgence/transit/in sertion)	X		Maintien de l'activité mais respect strict des règles sanitaires en vigueur.